

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 Mai 2019**

L'an 2019, le 13 Mai à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 6 Mai 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11    Membres présents : 10    Absents : 0    Excusé : 1
--

<b><u>Nom des membres ayant participé au vote</u></b> : J.BASSING – C.BEGUINOT – C.DROMARD – J.GODART- X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES
---

<b><u>Excusé</u></b> : MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT
---

<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : C.LAPERSONNE
---

**19-26**

**Autorisation d'occupation du domaine public**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme telle que définie dans ses statuts, la CCGVM implante des ouvrages sur le domaine privé. Sur la base du Schéma de Développement Touristique réalisé en 2014, un plan d'actions a été validé avec comme priorité, la volonté de mettre en valeur les paysages viticoles. Pour ce faire, il est créé le « Panoramic Tour » qui consiste à aménager et mettre en réseau différents points de vue sur le territoire intercommunal. Ces aménagements répondent à une mission de service public permettant à tout à chacun de mieux comprendre la particularité des paysages viticoles de Champagne (inscrit en 2015 au patrimoine mondial de l'UNESCO)

Pour la commune de Mutigny, il a été décidé l'aménagement du point de vue du lieu-dit « La Côte de Mai » (parcelle AD 875).

Afin de préparer l'aménagement de cet espace, il y a lieu de signer avec la CCGVM une convention d'autorisation du domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la signature d'une convention autorisant l'occupation du domaine public pour la parcelle cadastrée AD 875.
- Précise que sur les 525m2 de la parcelle, les différents aménagements s'étendront sur environ 265m2
- Précise que l'exploitation et le gros entretien seront assurés par les services de la CCGVM, et que le petit entretien ainsi que la propreté du site resteront à la charge de la commune de Mutigny.
- Charge Madame le Maire de mener à bien cette opération

Pour : 10+1 pouvoir

Contre : 0

Fait le 13 Mai 2019

Le Maire  
Marie-Claude REMY

